

Informations de base	
2025/2797(RSP)	Procédure terminée
RSP - Résolutions d'actualité	
Résolution sur l'arrestation arbitraire et la torture de Joseph Figueira Martin, chercheur belgo-portugais, en République centrafricaine	
<b>Subject</b>	
6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	
<b>Zone géographique</b>	
République centrafricaine	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/07/2025	Débat en plénière		
10/07/2025	Décision du Parlement	T10-0162/2025	Résumé
10/07/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2797(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150-p2 Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B10-0323/2025	07/07/2025	
Proposition de résolution		B10-0327/2025	07/07/2025	
Proposition de résolution		B10-0334/2025	07/07/2025	
Proposition de résolution		B10-0339/2025	07/07/2025	
Proposition de résolution		B10-0342/2025	07/07/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0162/2025	10/07/2025	Résumé

# **Résolution sur l'arrestation arbitraire et la torture de Joseph Figueira Martin, chercheur belgo-portugais, en République centrafricaine**

2025/2797(RSP) - 10/07/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 617 voix pour, 4 contre et 18 abstentions, une résolution sur l'arrestation arbitraire et la torture du chercheur belgo-portugais Joseph Figueira Martin en République centrafricaine.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, Renew et Verts/ALE.

Pour rappel, Joseph Figueira Martin, citoyen belge et portugais et chercheur humanitaire, a été enlevé le 26 mai 2024 en République centrafricaine (RCA) par le groupe Wagner, puis remis aux autorités centrafricaines. La RCA l'a inculpé sur la base d'accusations infondées, notamment d'espionnage et de terrorisme, pour lesquelles il risque la prison à vie et les travaux forcés. Il est détenu dans des conditions inhumaines et sans procès depuis plus d'un an.

Le Parlement a fermement condamné les violations des droits de l'homme commises par la détention arbitraire, prolongée et inhumaine de M. Martin, qui menace gravement sa vie et sa santé.

Les autorités de la RCA sont instamment invitées à :

- libérer immédiatement et sans condition M. Martin, en l'absence de preuves crédibles et fondées justifiant sa détention;
- autoriser son évacuation médicale et lui garantir l'accès à une représentation juridique, à une assistance consulaire et à des soins appropriés, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme;
- veiller à ce que les groupes armés opérant en RCA cessent immédiatement les arrestations illégales et arbitraires et les attaques contre les travailleurs humanitaires et les ONG.

La résolution condamne l'ingérence étrangère croissante à des fins politiques en RCA, notamment par le biais des forces paramilitaires russes et des campagnes de désinformation. Le Conseil est à nouveau invité à inscrire le groupe Wagner sur la liste des organisations terroristes.